



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-519

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – RAVALEMENT FACADE 18 et 19 RUE FILANDIERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la déclaration préalable n° DP/25-56 relatives aux travaux de ravalement de façade ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise RODRIGUEZ pour des travaux de ravalement de façade au 16 et 18 rue Filandière (BA 134-136) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 inclus de 8h00 à 17h. L'entreprise RODRIGUEZ est autorisée à installer un échafaudage mono-pied au droit du n°16 et 18 rue Filandière, (Parcelle cadastrale BA 134-136) pour la réalisation de travaux de ravalement de façade.

Article 2 :

L'entreprise RODRIGUEZ est autorisée stationner son véhicule de chantier face au n°12 rue Four de la Nation ou à proximité du chantier, jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 inclus de 8h00 à 17h.

Article 3 : L'entreprise RODRIGUEZ devra :

- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Installer un dispositif de protection contre les chutes de matériaux,
- Eclairer l'échafaudage la nuit,
- Déposer l'échafaudage dès l'achèvement des travaux.

Article 4 :

Le jour du décroutage (demi-journée), le tronçon de la rue Filandière sera fermé à la circulation au niveau des travaux. Cette fermeture sera limitée à la durée nécessaire de cette opération.

Article 5 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 6 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise RODRIGUEZ pendant la durée des travaux.

Article 7 :

L'entreprise RODRIGUEZ, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.
- Les travaux ne devront pas gêner la circulation.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
-

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Septembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marie SABATIER

